



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2016

### A l'Hôtel de Ville de Poitiers

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

#### Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte, Mme SARAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés :

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORNU
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMpte à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

N°: 18

Date réception Préfecture :

<b>Conseil du</b> 04/04/2016	<b>Identifiant :</b> 2016-0120	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <p>VILLE DE POITIERS <b>poitiers</b></p> <p>DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES PUBLIQUES - ADMINISTRATION NUMÉRIQUE DIRECTION BUDGET - FINANCES</p>		<b>Titre :</b> Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 11 02 2016 - P.J. : Rapport de la CLETC du 11 février 2016
<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016		
<b>Rapportée par :</b> FRANCIS CHALARD		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fiscalité

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la CLETC du 11 février 2016,

Conformément à l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts, il vous est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLETC.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 février 2016 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Le solde, en l'occurrence, une charge pour la commune de Poitiers et un produit pour les 12 autres communes, modifiera le calcul de l'AC de la commune concernée à due concurrence.

Dans un premier temps, pour maintenir les équilibres financiers acquis par les communes de Grand Poitiers, la CLETC a choisi d'intégrer les montants de DSC 2015 dans l'AC respective de chaque commune.

Dans un second temps, sur la mutualisation de services communs entre la Ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, la CLETC a opté pour une participation de la Ville de Poitiers via une retenue complémentaire sur son AC à hauteur de 15 188 972 €. A ce jour, les AC des autres communes ne sont pas impactées par cette mutualisation.

Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLETC ci-joint, relatif aux évolutions d'AC intégrant la DSC et la mutualisation de services communs entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et la commune de Poitiers conformément aux montants suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

Commune	Attribution de compensation 2015 a	Mutualisation b	DSC c	Nouvelle attribution de compensation (2016) = a + b + c
Béruges	- 79 426 €	0 €	+ 46 560 €	- 32 866 €
Biard	200 682 €	0 €	+126 651 €	327 333 €
Buxerolles	- 425 675 €	0 €	+ 410 414 €	- 15 261 €
Chasseneuil-du-Poitou	911 118 €	0 €	+ 1 112 650 €	2 023 768 €
Croutelle	113 650 €	0 €	+ 26 599 €	140 249 €
Fontaine-le-Comte	76 400 €	0 €	+ 167 197 €	243 597 €
Ligugé	643 762 €	0 €	+ 96 946 €	740 708 €
Mignaloux Beauvoir	- 11 130 €	0 €	+ 160 853 €	149 723 €
Migné Auxances	284 274 €	0 €	+ 307 043 €	591 317 €
Montamisé	15 873 €	0 €	+ 129 891 €	145 764 €
Poitiers	9 997 742 €	- 15 188 972 €	+ 4 918 612 €	- 272 618 €
Saint Benoît	490 254 €	0 €	+ 387 928 €	878 182 €
Vouneuil sous Biard	231 101 €	0 €	+ 179 411 €	410 512 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 448 625 €</b>	<b>- 15 188 972 €</b>	<b>8 070 755 €</b>	<b>5 330 408 €</b>

AFFICHEE LE : 08/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Abstention : Mmes FRAYSSE, LABAYE,  
MM. ARFEUILLERE, GRASSET.

Nombre : 4

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

Le 16 février 2016

# Grand Poitiers

## Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 11 février 2016

### Rapport de CLETC

#### Préambule

La Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges s'est réunie le 11 février 2016.

Etaient présents :

<b>Commissaires présents</b>	
<b>Commune</b>	<b>Prénom - Nom</b>
Fontaine-le-Comte	Sylvie AUBERT
Buxerolles	Jean-Louis CHARDONNEAU
Poitiers	Alain CLAEYS
Saint-Benoît	Dominique CLEMENT
Mignaloux Beauvoir	Michel DMERSAY
Vouneuil sous Biard	Jean Claude DUPRAZ
Chasseneuil-du-Poitou	Claude EIDELSTEIN
Croutelle	Véronique LEY
Migné Auxances	Florence JARDIN
Biard	Gilles MORISSEAU
Ligugé	Joëlle PELTIER
Béruges	Bernard PETONNET
Montamisé	Corine SAUVAGE
Poitiers	Francis CHALARD
Ligugé	Bernard MAUZE
<b>Intervenants</b>	
RCF	Michaël LECOMTE

Le quorum étant réuni, les sujets à l'ordre du jour peuvent être débattus :

#### Sujet 1 – Election du Président et du Vice-Président de la CLETC

Alain CLAEYS est élu Président de la CLETC  
Claude EIDELSTEIN est élu Vice-Président

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

## **Sujet 2 – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**

En application de l'article 1609 nonies C, VI, du code général des impôts (CGI), le conseil communautaire de Grand Poitiers a choisi d'instituer dès 2000 une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de ses communes membres.

L'enveloppe de DSC de plus de 8 millions d'euros redistribuée par Grand Poitiers a été constituée grâce aux recettes fiscales historiques des communes membres pour maintenir un équilibre financier entre l'intercommunalité et les communes membres.

Les équilibres financiers ainsi créés pourraient être bouleversés à l'avenir :

- Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la formation d'un nouvel EPCI issu de la fusion de 5 EPCI à 42 communes. **Ce nouvel EPCI sera dans l'obligation de verser une DSC à chacune des 42 communes** selon de nouvelles règles à définir.
- Lors de la transformation en communauté urbaine, **la loi impose la mise en place d'une DSC répartie en fonction de critères différents de ceux utilisés jusqu'à présent**. La communauté urbaine devra verser une DSC, dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire, à chacune de ses communes membres selon ces nouveaux critères.

**Pour maintenir les équilibres financiers acquis par les 13 communes historiques, il est envisagé d'intégrer les montants actuels de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'Attribution de Compensation (AC) avant la fusion des 5 EPCI (1<sup>er</sup> janvier 2017).**

Cette proposition induit plusieurs évolutions :

- La répartition de l'enveloppe constituée antérieurement au changement de statut et de périmètre sera maintenue à l'identique entre les communes historiques
- L'intégration de la DSC dans l'AC aura un impact sur le potentiel fiscal des communes et de Grand Poitiers, deux ans après le transfert. De plus, cette intégration modifiera le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et donc la répartition du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre Grand Poitiers et ses communes membres au bénéfice des communes
- L'intégration de DSC dans l'AC versée à chaque commune permettra au nouvel EPCI issu de la fusion de définir une nouvelle enveloppe de DSC à répartir entre les 42 communes, à partir de 2017
- En 2016 exceptionnellement, aucune DSC ne sera répartie entre les communes historiques de Grand Poitiers. Ces dernières bénéficieront en contrepartie d'une AC valorisée à due concurrence
- **En 2017, le conseil communautaire du nouvel EPCI fixera une nouvelle enveloppe de DSC et mettra en place les critères de répartition prévus à l'article 1609 nonies C, VI du CGI.**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

Pour mettre en œuvre ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit intervenir. Elle validera un **chiffrage des charges transférées qui permettra de déterminer le montant des attributions de compensation (positive ou négative) versées ou perçues par l'intercommunalité.**

Pour la présente CLETC, il s'agit de modifier les attributions de compensation des 13 communes membres, au titre de la pérennisation de la solidarité historique pour 2016.

**Ce chiffrage de la CLETC est bien évidemment considéré comme définitif** sous réserve d'un nouveau transfert de compétence entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et ses communes membres.

**Le rapport de la CLETC-DSC devra être adopté selon les modalités de la révision libre de l'AC (régime dérogatoire) : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de chacun des conseils municipaux des 13 communes membres à la majorité simple.**

En 2015, la DSC de chacune des 13 communes membres correspond aux montants suivants :

Commune	DSC 2015
Béruges	46 560
Biard	126 651
Buxerolles	410 414
Chasseneuil-du-Poitou	1 112 650
Croutelle	26 599
Fontaine-le-Comte	167 197
Ligugé	96 946
Mignaloux Beauvoir	160 853
Migné Auxances	307 043
Montamisé	129 891
Poitiers	4 918 612
Saint Benoît	387 928
Vouneuil sous Biard	179 411
<b>TOTAL</b>	<b>8 070 755</b>

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

Il vous est proposé d'inscrire, pour chaque commune, un montant de recettes transférées équivalent à la DSC 2015 perçue par la commune pour modifier les attributions de compensation 2016 des communes historiques conformément aux montants suivants :

Commune	Attribution de compensation 2015	DSC	Nouvelle attribution de compensation (2016)
Béruges	- 79 426 €	+ 46 560 €	<b>- 32 866 €</b>
Biard	200 682 €	+126 651 €	<b>327 333 €</b>
Buxerolles	- 425 675 €	+ 410 414 €	<b>- 15 261 €</b>
Chasseneuil-du-Poitou	911 118 €	+ 1 112 650 €	<b>2 023 768 €</b>
Croutelle	113 650 €	+ 26 599 €	<b>140 249 €</b>
Fontaine-le-Comte	76 400 €	+ 167 197 €	<b>243 597 €</b>
Ligugé	643 762 €	+ 96 946 €	<b>740 708 €</b>
Mignaloux Beauvoir	- 11 130 €	+ 160 853 €	<b>149 723 €</b>
Migné Auxances	284 274 €	+ 307 043 €	<b>591 317 €</b>
Montamisé	15 873 €	+ 129 891 €	<b>145 764 €</b>
Poitiers	9 997 742 €	+ 4 918 612 €	<b>14 916 354 €</b>
Saint Benoît	490 254 €	+ 387 928 €	<b>878 182 €</b>
Vouneuil sous Biard	231 101 €	+ 179 411 €	<b>410 512 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 448 625 €</b>	<b>8 070 755 €</b>	<b>20 519 380 €</b>

Le Président de la CLETC propose qu'un modèle type de délibération soit adressé aux communes pour approuver le présent rapport de CLETC.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

### **Sujet 3 – Mutualisation et attribution de compensation de la ville de Poitiers**

Par une délibération du 11 décembre 2015, le conseil communautaire de Grand Poitiers a adopté un projet de schéma de mutualisation. Depuis lors, les communes membres de l'EPCI ont 3 mois pour émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

L'adoption définitive du schéma de mutualisation entraînera une évolution majeure entre Poitiers et l'agglomération. Les 562 postes budgétaires (550 agents), anciennement portés par la ville de Poitiers, identifiés comme appartenant aux services communs seront désormais assumés par Grand Poitiers.

La ville de Poitiers va donc transférer des charges de personnel et des frais de gestion à Grand Poitiers conformément aux dispositions légales. Ces charges de services communs seront compensées par une participation de la Ville.

Cette participation de Poitiers peut se réaliser selon deux méthodologies additionnelles :

- Via des remboursements de frais de personnel ou/et autres frais
- Via **une retenue complémentaire sur l'attribution de compensation perçue par la commune de Poitiers.**

Les divers frais de gestion (formation, occupation de locaux) seront compensés via les flux de remboursement de droit commun. Il est proposé que la participation au transfert de la masse salariale, supportée sur le Budget Principal de Grand Poitiers, soit réalisée selon la deuxième solution. Celle-ci emporte une amélioration du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Grand Poitiers permettant à la communauté d'agglomération de maximiser les dotations versées par l'Etat et d'augmenter la part de FPIC lui revenant.

Pour mettre en œuvre cette retenue complémentaire sur l'Attribution de Compensation (AC), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit intervenir. Elle validera un **chiffrage des charges transférées qui permettra de déterminer le montant de l'attribution de compensation (positive ou négative) versée ou perçue par l'intercommunalité.**

Dans le cas présent, il s'agit de modifier l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à la commune de Poitiers au titre de la mutualisation pour 2016.

La CLETC toutefois se réunira de nouveau au milieu de l'année 2017, après le vote des comptes administratifs 2016, pour calculer le chiffrage définitif de l'attribution de compensation versée ou perçue par Grand Poitiers à la commune de Poitiers.

**Ce chiffrage de la CLETC est bien évidemment considéré comme définitif** sous réserve d'un nouveau transfert de compétence entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et Poitiers, et sous réserve du précédent alinéa.

**Le principe du transfert de charges est la neutralité financière la première année.** Par la suite, l'attribution de compensation sera figée. Les variations ultérieures de masse salariale feront l'objet d'une régularisation annuelle dans le cadre de flux de remboursement conformément à la loi.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

## I. Evaluation des transferts de charges impactant l'attribution de compensation

Pour évaluer les transferts de charges relatifs à la mutualisation, il convient de distinguer les services communs des autres services. En effet, seuls les postes affectés aux services communs impacteront les masses salariales et attribution de compensation de Poitiers et Grand Poitiers. En 2016, 562 postes budgétaires (550 agents) des services communs sont transférés de la Ville à Grand Poitiers.

À la suite de la mutualisation, la masse salariale globale du Budget Principal de Grand Poitiers sera de 36,1 M€ dont 25,1 M€ de services communs. Il convient alors d'appliquer les différentes clés de répartition à ce dernier montant pour obtenir la part de service commun financée par le Budget Principal de la commune de Poitiers : **15 188 972 €**.

**Il vous est proposé de retenir sur l'attribution de compensation un montant de charges à l'année de 15 188 972 €.**

## II. Proposition de modification de l'attribution de compensation de Poitiers

**Il vous est proposé de modifier l'attribution de compensation 2016 de la commune de Poitiers conformément aux montants suivants :**

Poitiers		
Attributions de compensation 2015	Neutralisation des impacts de la mutualisation	Proposition d'attribution de compensation pour 2016
9 997 742 €	- 15 188 972 €	<b>- 5 191 230 €</b>

Ainsi l'AC de la ville de Poitiers sera conforme aux montants suivants :

Commune	Attribution de compensation 2015	Mutualisation	DSC	Nouvelle attribution de compensation (2016)
Poitiers	9 997 742 €	- 15 188 972 €	+ 4 918 612 €	<b>- 272 618 €</b>

*L'AC des autres communes n'est pas impactée par la mutualisation*

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

Globalement les AC versées et perçues par Grand Poitiers seront les suivantes :

Commune	Attribution de compensation 2015 a	Mutualisation b	DSC c	Nouvelle attribution de compensation (2016) = a + b + c
Béruges	- 79 426 €	0 €	+ 46 560 €	<b>- 32 866 €</b>
Biard	200 682 €	0 €	+126 651 €	<b>327 333 €</b>
Buxerolles	- 425 675 €	0 €	+ 410 414 €	<b>- 15 261 €</b>
Chasseneuil-du-Poitou	911 118 €	0 €	+ 1 112 650 €	<b>2 023 768 €</b>
Croutelle	113 650 €	0 €	+ 26 599 €	<b>140 249 €</b>
Fontaine-le-Comte	76 400 €	0 €	+ 167 197 €	<b>243 597 €</b>
Ligugé	643 762 €	0 €	+ 96 946 €	<b>740 708 €</b>
Mignaloux Beauvoir	- 11 130 €	0 €	+ 160 853 €	<b>149 723 €</b>
Migné Auxances	284 274 €	0 €	+ 307 043 €	<b>591 317 €</b>
Montamisé	15 873 €	0 €	+ 129 891 €	<b>145 764 €</b>
Poitiers	9 997 742 €	- 15 188 972 €	+ 4 918 612 €	<b>- 272 618 €</b>
Saint Benoît	490 254 €	0 €	+ 387 928 €	<b>878 182 €</b>
Vouneuil sous Biard	231 101 €	0 €	+ 179 411 €	<b>410 512 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 448 625 €</b>	<b>- 15 188 972 €</b>	<b>8 070 755 €</b>	<b>5 330 408 €</b>

Le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, devront approuver le rapport de CLETC-Mutualisation à la **majorité qualifiée requise**. En effet, l'article 1609 nones C, V, CGI dispose que l'EPCI « ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées ». Une fois le rapport adopté, il pourra ensuite être déterminé le montant de l'attribution de compensation nouvellement calculée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE

## **Sujet 4 - Premiers éléments de voirie**

### **I – Les questionnaires**

A la date du 11 février 2016, 11 communes sur 13 ont renvoyé de premiers éléments. Il s'agit de données brutes qu'il conviendra de retravailler. Dans cette perspective plusieurs rencontres sont prévus avec les communes en présence de RCF :

- A Croutelle le vendredi 12 février 2016 à 10 h 30 (RCF ne sera pas présent)
- A Mignaloux Beauvoir le mercredi 17 février 2016 à 14 h 30
- A Fontaine-le-Comte le jeudi 18 février 2016 à 9 h 00
- A Béruges le jeudi 18 février 2016 à 14 h 00
- A Ligugé le vendredi 19 février 2016 à 9 h 00
- A Saint-Benoît le vendredi 19 février 2016 à 14 h 00

Le Président propose qu'une rencontre soit organisée, en présence de RCF, avec toutes les communes qui le souhaitent avant fin mars.

### **II – L'évaluation des transferts de charges**

Monsieur Lecomte (RCF) précise que seront uniquement évalués et transférés les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à Grand Poitiers.

Pour évaluer les investissements, plusieurs méthodologies sont possibles. La CLETC devra retenir une période de référence pour établir un coût moyen annualisé. Elle pourra aussi proposer des durées de vie plus ou moins longue en fonction de la spécificité des investissements.

Chaque commune devra veiller à ne pas sur ou sous évaluer ses dépenses d'investissement.

Sur la question de savoir si un coût moyen par typologie pourrait être appliqué aux mètres linéaires de voirie communale transférée, Monsieur Lecomte a rappelé qu'il était tout d'abord nécessaire de collecter la donnée et de la retraitier. Ce n'est que dans un second temps qu'il pourra être tenu compte de cette typologie. Par ailleurs, il a été précisé que le cabinet RCF dispose des comptes de gestion 2008 à 2014 et de ratios qui pourront compléter les données et typologies recueillies.

Fait à Poitiers le 19 février 2016

Par la Direction Budget - Finances  
de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

---

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0120 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049699-DE